

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35 SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 439/6°L du 26 décembre 1967 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du budget du Service local, exercice 1968.

n° 35 SG/CD

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
29 décembre 1967

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1968

Date du numéro
25 janvier 1968

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des Ministres le composant

Le Conseil de Gouvernement entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendue exécutoire à compter du 1er janvier 1968 la délibération n° 439/6° L du 26 décembre 1967 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation du budget du Service local, exercice 1968, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: — un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent cinquante-trois mille francs Djibouti (1.997.353.000 FD) pour le budget ordinaire, et à la somme de : — cent soixante-dix-neuf millions huit cent-deux mille francs (179.802.000 FD) pour le budget extraordinaire. Art. 2. — Le présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication selon la procédure d'urgence, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.